

Discours Jean-Marie Carrier, Député provincial

« Un SIPP commun : quel intérêt pour mon administration ? », le 29 juin 2010 à Saint-Hubert

Mesdames,
Messieurs,
Bonjour à tous,

Merci de nous avoir rejoints cette après-midi pour ce colloque.

Selon la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs, l'employeur a l'obligation de prévoir une politique de prévention visant à maîtriser, sur le lieux de travail, les risques liés à la santé, la sécurité, l'hygiène, l'environnement, l'ergonomie, la charge psychosociale, l'embellissement des lieux de travail et la problématique de la violence, du harcèlement moral et/ou sexuel.

Cette politique vous sera présentée en détails, après la pause, par Christian LAMBINET du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation Sociale.

Au niveau de la Province, l'objectif principal du SIPP est d'assurer le bien-être de l'ensemble des agents provinciaux lors de l'exécution de leur travail en participant à la recherche des dangers et à l'analyse des risques au travail dans le but de les éliminer.

Le travail se fait en collaboration avec le SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale, le Médecin du travail et les autres intervenants du Service Externe de Prévention et de Protection au travail, Arista, des ergonomes, psychologues, etc.

Le SIPP propose des conseils pour leur mise en application dans les domaines que je viens de citer et prend également en charge l'information des agents provinciaux suite à une demande individuelle ou collective ainsi que la formation à la demande des institutions provinciales.

Il donne un avis lors de l'achat, l'installation ou la modification d'équipements de travail ou utilisation de produits chimiques, biologiques, vêtements de travail, équipements de protection individuelle, etc.

Ceci étant dit en quelques mots pour recadrer ce que fait actuellement notre SIPP provincial.

Quel serait l'intérêt de créer un SIPP commun avec vous, représentants des communes et des CPAS ?

C'est ce que nous allons tenter de vous démontrer avec les différents intervenants.

Tout d'abord, de faire face ensemble à une obligation légale en matière de prévention et de protection du travail.

La Province de Luxembourg souhaite apporter son aide aux communes et aux CPAS dans un souci de transversalité et de partage des compétences.

Une dizaine de CPAS et de communes sont déjà demandeurs d'une collaboration avec la Province.

Certains conseillers en prévention sont quelque peu désemparés face à la législation et souhaitent obtenir un coup de main.

Vous savez comme moi qu'en cas de non respect de la législation sociale, les amendes sont sévères, surtout en matière d'accident du travail.

Ce sera le débat de ce jour mais il est généralement admis que la création d'un SIPP commun peut offrir, par rapport aux services internes individuels des employeurs concernés, un ou plusieurs avantages qui sont :

- un plus grand nombre de conseillers en prévention présents sur le terrain ;
- un plus grand nombre de disciplines représentées ;
- un niveau plus élevé de formation complémentaire ;
- une possibilité de consacrer plus de temps aux tâches de prévention ;
- plus de moyens mis à disposition.

Le SIPP provincial peut aussi assurer un suivi au niveau de la législation car c'est un domaine qui est en constant changement et certaines nouvelles lois sont contraignantes.

Avant de conclure et de laisser à chaque intervenant le temps suffisant pour s'exprimer et ne pas les court-circuiter, j'ajouterai tout simplement que la Province se tient à votre disposition et que nous souhaitons réellement collaborer afin de développer un nouveau partenariat entre nos deux niveaux de pouvoir.

Le déroulement de cet après-midi sera comme suit :

- Monsieur Philippe BLEUS, responsable du service prévention d'Ethias, qui traitera de la problématique des AT
- Professeur Laurent VOGEL de l'Institut des sciences du travail à l'ULB abordera le SIPP commun
- Comme je vous l'ai dit, Monsieur Christian LAMBINET attaché au SFP Emploi, Travail et Concertation Sociale, vous parlera des obligations légales de l'employeur en matière de bien-être au travail
- après un questions/réponses, les conclusions seront tirées par mes collègues Isabelle PONCELET et Thérèse MAHY ou Philippe GREISCH...

Je vous remercie pour votre attention.

Bon travail.

Jean-Marie CARRIER

Député provincial aux Affaires sociales et hospitalières

Rue du Luxembourg, 15B

6900 - MARCHE-EN-FAMENNE

Tél.: 084/31.22.66.

Fax: 084/31.64.88

<http://www.depute-carrier.be>

<http://www.province.luxembourg.be>